PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 26

Votants: 32

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi dix-huit décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents: M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents: Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Norbert THIZY

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, Mme Bernadette PLASSE à M. Bruno CHANVILLARD

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE

M. Christophe BAZILE excuse l'absence de M. Norbert THIZY et fait part du désaccord de celui-ci sur le vote des budgets, des taux taxes locales et des décisions modificatives.

Délibération n° 2017/12/01 - Loire Forez Agglomération - Adhésion au service commun "Bureau d'études VRD"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5111-1 et L5211-39-1 ;

Vu la délibération n°2017/10/01 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la version 2017 du Schéma de Mutualisation de Loire Forez Agglomération ;

Considérant que ce schéma prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à optimiser les moyens du bloc communal (EPCI + communes) pour l'exercice de ses missions de service public, plusieurs mises en commun de ressources et de moyens ayant été envisagées ;

M. Christophe BAZILE expose que le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des contractants.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion de la Ville de Montbrison au service commun chargé de l'exercice des missions de maitrise d'œuvre dans le domaine des Voirie et Réseaux Divers (VRD) laquelle précise les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition de l'agent concerné et de l'autoriser à la signer.

Ce service commun est géré par la Loire Forez agglomération.

M. Christophe BAZILE rappelle que l'enjeu pour les collectivités territoriales a été de gérer sans augmenter les impôts. Il a donc fallu maîtriser les charges. Les résultats ont pu être atteints aussi grâce aux mutualisations et aux synergies créées avec Loire Forez Agglomération pour un niveau de services publics équivalent malgré le désengagement de l'État.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion de la Ville de Montbrison au service commun chargé de l'exercice des missions de maitrise d'œuvre dans le domaine des Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2017/12/02 - Loire Forez Agglomération - Service commun "commande publique / assistance juridique" - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5111-1 et L5211-39-1 ;

Vu la délibération n°2016/12/13 du 15 décembre 2016 par laquelle la Ville de Montbrison a adhéré au service commun "commande publique / assistance juridique";

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement de ce service après près d'un an de fonctionnement,

- M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun "commande publique / assistance juridique" ayant pour objet :
 - D'acter que l'agente de la Ville de Montbrison initialement mise à disposition pour 20% de son temps, sera mise à disposition du service commun à hauteur de 15% les années électorales pour lui permettre d'exercer ses fonctions de responsable du service élections ; la quotité de 20% reste inchangée pour les autres années ;
 - De s'engager à respecter la charte jointe

 De modifier les articles 9 « Conditions financières et modalités de remboursement » et l'article 11 « Assurances et responsabilités »

Et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au Service commun "commande publique / assistance juridique"
- autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n° 2017/12/03 - Loire Forez Agglomération - Approbation de la convention de transfert des ZAE

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, au plus tard un an après le transfert de compétence (article L.5211-17 du CGCT).

Elles sont définies dans une convention cadre de transfert entre Loire Forez agglomération et les communes, précisant la consistance des biens à mettre à disposition et/ou à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à dispositions et de ces transferts, ainsi que l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques situées sur son périmètre. Les biens attachés aux zones d'activités, mais non transférables du fait d'une utilisation pour un motif autre que l'exercice de la compétence développement économique, sont également listés.

Les conditions patrimoniales du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité prévoient ainsi la mise à disposition de Loire Forez agglomération des voies et des équipements communs de la zone nécessaires à l'exercice de la compétence et le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables (aménagés ou non), destinés à être cédés à des acquéreurs dans l'objectif d'accueillir des entreprises. Ces transferts en pleine propriété n'interviendront cependant qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement. Lors de la réalisation effective du transfert des biens en pleine propriété des biens attachés aux zones, les conditions financières appliquées seront établies sur la base de la méthode de valorisation comptable suivante : pour les terrains compris dans une zone dont l'aménagement a déjà commencé, une valorisation au prix de revient, augmenté de la prise en compte du résultat financier de la ZAE ; pour les terrains non aménagés, une valorisation au prix d'achat plus les frais annexes.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la convention de transfert en annexe.

M. Christophe BAZILE mentionne que la parcelle BD 1763 figurant dans la convention ne doit pas être prise en compte dans ce transfert car elle a été cédée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention avec Loire Forez agglo et à la signer

Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents : Budgets primitifs 2018.

M. Alain GAUTHIER rappelle que les budgets primitifs représentent 29 577 000 € pour 2017 et 31 034 000€ pour l'année 2018, soit une augmentation de + 4,92 %.

S'agissant du budget ville, on observera que l'augmentation de la section de fonctionnement est égale à + 0,86 % et qu'elle est donc inférieure à l'inflation. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. On observera également que l'investissement est à un haut niveau.

L'objectif est de maintenir la politique de rigueur avec une maîtrise des charges de fonctionnement en préservant ainsi la capacité d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement, en progression d'un exercice à l'autre, s'élèvera d'ailleurs à 1 410 000 € au titre de l'année 2018. Cet autofinancement est un élément hautement positif qui autorise le financement de l'investissement.

En rappel, aucune augmentation des impôts des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie) ne sera initiée.

L'investissement du budget ville se situe à un excellent niveau à savoir 6 970 000 €, plus un report de 2 000 000€ pour atteindre 8 970 000 €.

Le Budget Ville:

La stabilité est constatée pour le budget primitif de la ville qui s'élève à 24 292 000 € en 2017 et à 24 170 000 € en en 2018.

-la Section de fonctionnement :

M. Alain GAUTHIER fait une présentation par nature de la section de fonctionnement en rappelant les montants qui représentent 17 054 000 € en 2017 et 17 200 000 € en 2018 (soit une augmentation de 0,86 %).

Les recettes tarifaires (à savoir le produit des services comme le cimetière, le musée, le camping) sont stables et égales à 75 000 €.

Les produits fiscaux ont été estimés à environ 7,6 millions d'euros sachant que les impôts des ménages augmentent sous l'effet de la seule évolution des bases (+ 1 %).

On notera que le total des allocations compensatrices à percevoir de l'Etat progresserait de 59 886 € d'un exercice à l'autre.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a été estimé à 3 120 000 € (3 026 000 € en 2017). Cette progression s'explique par la disparition annoncée de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Le nouveau chiffre de population sera publié au Journal Officiel fin décembre 2017. Dans cette attente, il n'a pas été pris en compte d'évolution du nombre d'habitants.

L'attribution de compensation à percevoir de Loire Forez Agglomération sera égale à 2 185 000 € soit une baisse de 109 000 €. Cette diminution correspond au transfert de la compétence « voirie » et « Zones d'Activités Économiques ».

Le total des dotations et compensations s'élèvera à 5 742 000 € contre 5 800 000 € en 2017.

M. Alain GAUTHIER présente ensuite l'évolution des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement étaient égales à 17 054 000 € en 2017. Elles sont estimées pour 2018 à 17 200 000 € soit une hausse de + 0,86 % avec une inflation annoncée à 1,20 %. Il y a donc maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le poste achat de fournitures à 1 239 800 € est en baisse de 2,36 % par rapport à l'exercice précédent avec une moindre consommation « fluides ». Parallèlement, le poste « services extérieurs » comme l'entretien des bâtiments et des matériels progresse en passant de 858 500€ en 2017 à 906 000 € en 2018 (soit + 5,53 %).

Les charges de personnel sont estimées à 9 360 000 € (9 354 000 € en 2017). Cette stabilité s'explique par l'effet mutualisation et ce malgré la revalorisation de l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire et au remplacement imposé de quatre contrats aidés par des contrats à durée déterminée.

En ce qui concerne le chapitre des participations et subventions, il est également stable avec des montants de 2 631 000 € en 2017 et 2 634 000 € en 2018.

On notera:

- que le montant des subventions à verser aux associations reste à l'identique à savoir 1 370 000 €. Il y a là un appui déterminé apporté par la municipalité au mouvement associatif.
- qu'une subvention d'équilibre est apportée par le budget principal à ses budgets annexes tel que le Théâtre des Pénitents, Le Foyer Jeunes Travailleurs, le Foyer Résidence des Personnes Agées, comme précédemment.
- que le poste « intérêt de la dette » passe de 153 000 € en 2017 à 157 000 € en raison d'un emprunt prévu à réaliser sur l'exercice 2018.

M Alain GAUTHIER précise que si les dépenses de fonctionnement sont stabilisées, c'est aussi en raison de l'engagement au quotidien des agents territoriaux de la ville, qu'il remercie.

Il fait ensuite une présentation par fonction de la section de fonctionnement.

L'évolution des diverses recettes de fonctionnement est ainsi présentée :

Pour l'Enseignement - Formation, les produits à percevoir proviennent :

- de la participation des communes pour les élèves scolarisés en primaire à Montbrison soit 50 000 €,
- de l'appui de l'Etat pour le périscolaire soit 100 000 €,
- de la participation du Département pour l'utilisation des équipements sportifs soit la somme 26 000 €,
- de la participation de la Région pour l'utilisation des gymnases soit 55 000 €,
- de recettes consécutives à l'utilisation des transports scolaires à savoir 21 000 €.

Pour la Culture, le montant est égal à 22 000 € pour 2018. Il prendra en compte les subventions DRAC et Département.

Pour le Sport et la Jeunesse le crédit inscrit est égal à 205 800 € :

- -Centre de Loisirs Paul Cézanne : 65 000 €.
- -Activ'été : 16 000 €.
- -Loire Forez Agglomération: participation aux charges (fluides): 93 000 €.
- -Appui de la CAF et de la MSA.

Pour l'action économique, le crédit inscrit est égal à 187 500 € (il était de 128 500 € en 2017). Il s'agit :

- -des droits de place à percevoir pour 90 000€.
- -des produits du Camping pour 39 000 €.
- -du montant des locations du bâtiment « Tecnimodern » soit 58 500 €.

Les services financiers concernent l'ensemble des dotations, des produits des impôts et taxes et de l'attribution de compensation, soit 13 738 000 €. Cette somme s'élevait à 13 557 000 € en 2017.

M. GAUTHIER procède ensuite à une présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement par fonction.

Le chapitre des services généraux représente un tiers du budget de fonctionnement soit 5 462 800 €. Les dépenses sont relatives à l'administration générale de la ville, au fonctionnement des ateliers du CTM, aux fêtes et cérémonies.

Pour le chapitre de l'enseignement et la formation, les dépenses concernées sont les frais d'enseignement des écoles maternelles et primaires publiques.

Elles représentent 2 822 680 € pour 2017 et 2 592 850 € en 2018 soit moins 8,14 %.

Les crédits scolaires par élève sont stables. Les frais de fluides (électricité, chauffage, eau) et de produits d'entretien sont en diminution.

Les charges consécutives à la mise en place du transport scolaire s'élèvent à 128 900 €.

Pour la culture, les dépenses concernent :

- le Musée avec 286 350 € pour les frais des expositions temporaires, les salaires et les charges comme les fluides,
- le Centre Musical Pierre Boulez avec 115 900 €,
- le Théâtre des Pénitents avec des frais s'élevant à 683 400 € qui comprennent les frais de personnel et la subvention d'équilibre de 450 000 €.

Au titre de l'action sociale, le montant de la subvention versée au CCAS est égal à 220 000 € (en augmentation de 10 000 € par rapport à 2017 du fait de la mise en place du dispositif de téléalarme pour les séniors).

L'engagement global « action sociale » est d'un montant de 187 000 € (alors qu'il était de 152 000 € en 2017). Pour la politique de la ville, cela représente 96 500 € contre 66 400 € en 2017.

M. Alain GAUTHIER explique que l'effort mené en appui aux situations de précarité et considérant les publics vulnérables est non seulement reconduit mais conforté.

L'action économique est maintenue avec l'appui à l'opération, « Manager de centre-ville » et à l'association « Montbrison Mes Boutics ».

Le chapitre financier comprend :

- les intérêts de la dette pour 157 000 € (contre 153 000 € en 2017),
- les dotations aux amortissements pour 690 000 €,
- le virement à la section « investissement » pour 1 410 000 €, qui est en progression. Il était de 1 350 000 € en 2017.

-la Section d'Investissement :

Les montants présentés le sont, comme à chaque fois, hors reports. Ceux-ci seront pris en compte courant 2018 par décisions modificatives.

Les investissements s'élèvent à 6 970 000 €.

En recettes, le montant des subventions attendues concernent notamment :

- les vestiaires du stade de Moingt pour 40 000 € du Département et de Loire Forez Agglomération,
- le mur d'escalade pour 60 000 € de l'Etat et de Loire Forez Agglomération,
- le solde de l'école de Beauregard pour 380 000 € de l'Etat (DETR),
- le matériel du musée pour 12 000 € de la Région,
- les travaux de voirie aux Quais du Vizézy et Rue Tupinerie pour 359 500 € de l'Etat et de la Région,
- les participations PVR pour 12 000 € des réseaux de lotissements,
- les amendes de Police, reversées par l'Etat.

Il y a également à considérer le crédit à percevoir au titre du FCTVA soit 700 000 € et la taxe d'aménagement pour 200 000 € suite aux constructions nouvelles.

Au titre des cessions, est inscrit un crédit égal à 125 000 € (maison au 10 rue de la Plagne).

Enfin, l'emprunt d'équilibre, avant reprise des résultats 2017, est égal à 2 906 000 €. (2 880 000 € étaient annoncés en 2017 mais n'ont pas été réalisés).

- M. Alain GAUTHIER présente ensuite une liste non exhaustive des principaux investissements envisagés pour 2018 :
- des investissements sur l'enveloppe voirie réalisés par Loire Forez Agglomération (572 000 €)
- la Place Hôtel de ville (600 000 €)
- l'Ilôt central de Moingt (150 000 €)
- les Quais du Vizézy (520 000 €)
- la Placette de Beauregard (300 000 €)
- l'accès au parking Chavassieu (contre-allée) (150 000 €)
- le programme des émulsions et enrobés (200 000 €)
- des extensions de réseaux électriques pour les feux tricolores (270 000 €)
- des achats de terrains divers (140 000 €)
- des changements de radiateurs de l'Ecole maternelle de Moingt (1 000 €)
- la réfection des couloirs de l'Ecole primaire de Moingt (15 000 €)
- la création d'un local à poubelles extérieur à l'Ecole Brillié (5 000 €)
- la mise en accessibilité de la cuisine, des réfections de salles, de la cage d'escaliers et des toilettes de l'Ecole Chemin Rouge (53 000 €)
- la fin des travaux de l'Ecole maternelle de Beauregard (300 000 €)
- le changement des fenêtres, radiateurs et stores de l'Ecole Estiallet (150 000 €)
- la démolition de l'Ecole Jeanne d'Arc (100 000 €)
- des achats matériels divers (21 000 €)
- la création d'un nouveau mur d'escalade au Gymnase Dubruc (200 000 €)
- la création d'un Espace multisports à Beauregard (150 000 €)
- la réfection de l'éclairage et la création d'un padel à la base départementale de tennis (100 000 €)
- la réfection de l'éclairage de l'aire de lancer d'athlétisme du Stade de la Madeleine (12 000 €)
- l'extension et l'isolation des vestiaires du Stade Montplaisir (300 000 €)
- la réfection de la façade et l'aménagement des bureaux du Musée (125 000 €)
- l'aménagement des bureaux du Centre Musical Pierre Boulez (80 000 €)
- des achats de mobiliers et matériels (17 500 €)
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité et de l'isolation thermique de bâtiments (260 000 €)
- des aménagements au cimetière de Montbrison (160 000 €)
- la constitution de provisions pour des travaux de consolidation du Calvaire (400 000 €)
- l'aménagement de bureaux dans les anciens locaux de la bibliothèque (100 000 €)
- des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (40 000 €)
- des aménagements de locaux pour les associations caritatives (150 000 €)
- des provisions pour travaux divers à la Collégiale Notre Dame (7 000 €)
- la fin de l'aménagement de la Chapelle Ste Anne (10 000 €)
- des aménagements extérieurs à la Chapelle Sainte Eugénie (200 000 €)
- le changement des toiles des serres (4 000 €)
- les aménagements extérieurs du Camping du Surizet (97 000 €)
- des réfections de sols de la Maison des permanences (4 000 €)
- l'installation du wifi à l'Espace Guy Poirieux (12 000 €)
- des aménagements extérieurs au Jardin d'Allard (47 000 €)

- des travaux de réfection au Jardin d'Allard (25 000 €)
- des mise aux normes / travaux sécurité incendie dans les bâtiments municipaux (4 000 €)
- l'achat de divers matériels et mobiliers (131 500 €)
- l'achat d'un véhicule électrique, deux fourgons et un véhicule (85 000 €)
- des achats de matériels et logiciels informatiques (122 000 €)
- des fonds de concours pour les investissements sur la voirie par Loire Forez Agglomération (1 000 000 €)

Le Budget Eau:

<u>La Section de fonctionnement</u> a représenté 1 854 000 € en 2017 et est annoncée à 1 860 000 € pour 2018.

Au niveau des charges, il y a un ajustement des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (276 000 € en 2017 et 260 000 € en 2018) et des charges de personnel en diminution d'un exercice à l'autre (340 000 € en 2017 et 300 000 € pour 2018). Il y a, en effet, le départ d'agents dans le cadre du service commun de facturation de Loire Forez Agglomération.

Au niveau des produits, le montant estimé des ventes de l'eau est de 1 351 000 € (+ 20 000 € par rapport à l'exercice 2017). Le montant des branchements s'élève à 509 000 € (le prix du m³ d'eau n'augmentera pas en 2018).

La Section d'investissement représente 1 200 000 € pour 2018.

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- les amortissements (460 000 €)
- l'autofinancement (180 000 €)
- l'emprunt d'équilibre (533 000 €) avant reprise des résultats 2017,
- les subventions (27 000 €).

Les investissements concernent des travaux de réseaux, des achats de matériels, la construction d'un bâtiment (1 130 000 €)

Le Budget Régie des Restaurants :

La Section de fonctionnement représente 706 000 € pour 2018.

Au niveau des charges, le montant des frais de personnel est égal à 411 000 € (405 000 € en 2017) suite à la revalorisation des carrières et l'adaptation du régime indemnitaire.

Au niveau des produits, il y a une progression qui résulte du nombre de repas servis en augmentation (73 787 repas précisément pour les écoles).

Il faut également constater le versement au CCAS d'une subvention d'équilibre prenant en compte les repas vendus en dessous du coût de production.

<u>La Section d'investissement</u> représente 39 000 € pour 2018 pour, notamment l'acquisition d'un matériel de cuisson et l'installation de la climatisation dans la salle de restaurant. Au total, 107 617 repas ont été servis au 30/11/2017.

- Le Budget Foyer Résidence Personnes Agées :

<u>La Section de fonctionnement r</u>eprésente 825 000 € pour 2018.

Il y a ajustement de recettes résultant de la location des appartements.

La Section d'investissement représente 45 000 € pour 2018.

Les investissements, en hausse, concernent la rénovation des studios et sont en totalité financés par les ressources propres.

Le Budget Foyer « Les Clercs » :

Il y a prise en compte du prochain chantier du Foyer des Jeunes Travailleurs pour le site de Guy IV avec réalisation d'un emprunt.

<u>La Section de fonctionnement</u> représente 275 000 € pour 2018. Cette section est stable.

<u>La Section d'investissement</u> représente 1 230 000 € pour 2018 avec les premières dépenses de rénovation

Le Budget Théâtre des Pénitents :

La Section de fonctionnement représente 660 000 € pour 2018.

Elle est en progression sensible du fait de la progression du financement de la Région Auvergne/Rhône Alpes à 60 000 € au lieu de 26 000 €inscrit au budget primitif. Par conséquent, les achats de spectacles et le soutien aux artistes demandés par la Région dans la convention sont donc inscrits comptablement.

<u>La Section d'investissement</u> représente 24 000 € pour 2018 notamment pour du matériel d'éclairage de scène.

M. Alain GAUTHIER conclut que ce budget 2018 est un budget réaliste et montre la volonté de l'équipe municipale d'investir pour embellir la ville et conforter son attractivité, réaliser des économies de fonctionnement, améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux et entretenir et promouvoir le patrimoine exceptionnel de Montbrison.

Tout cela sera réalisé en améliorant les services au quotidien sans augmenter les taux d'imposition et avec un endettement particulièrement faible.

Mme Liliane FAURE note que M. BAZILE parle beaucoup de la maîtrise du fonctionnement alors que celui-ci a augmenté.

Le maintien des charges de personnel est difficilement compréhensible alors que des transferts à Loire Forez Agglomération ont eu lieu.

Le ratio des charges de personnel par rapport aux charges de fonctionnement sera de 61,99 % en 2018 contre 58,23 % en 2015.

L'objectif du maintien des services à la population n'est pas atteint car le nombre d'heures d'ouverture de la Mairie de Moingt a diminué.

Au niveau de la fiscalité, la taxe d'habitation et la taxe foncière vont varier de 1 % alors qu'aucune hausse de la population n'est prévue à la prospective.

Les achats de fourniture baissent surtout parce que ceux liés aux expositions du Musée sont transférés sur un autre article comptable.

Les fêtes et les cérémonies progressent de 16.63 %.

Elle précise qu'il faut regarder les chiffres dans l'histoire. Force est de constater que ce budget est construit sur la fiscalité mise en place par l'équipe précédente et alors même que certaines taxes ont été augmentées et d'autres créées. Tous les voyants ne sont donc pas au vert.

M. Alain GAUHTIER maintient que le fonctionnement est maîtrisé. Quatorze personnes ont été transférées à Loire Forez Agglomération. Les cinq postes de la bibliothèque l'ont été intégralement ce qui s'est traduit par une diminution de l'Attribution de Compensation.

La Ville de Montbrison y trouvera son compte à terme puisque les évolutions de salaires seront supportées par la Loire Forez Agglomération. Trois postes sont concernés par le service commun « commande publique et juridique » : ici, les agents conservent une quotité de temps au service de la Ville et Loire Forez Agglomération facture le service apporté.

Le principe est le même pour le service informatique et pour les archives.

Il y a par contre une économie pure de 2,5 postes sur la facturation de l'assainissement.

On ne peut pas reprocher à une équipe municipale d'avoir un projet de mandat.

Il rappelle également la suppression des postes de Directeur de Cabinet, de Chargé de Projet et de Directeur de la Communication.

Trois axes ont été dégagés en parallèle :

- Conforter l'équipe de la Police Municipale,

- Recruter un agent au Musée à mi-temps pour s'occuper des collections,

Gérer la réforme des rythmes scolaires.

Il a également fallu absorber deux hausses du point d'indice, une augmentation choisie du régime indemnitaire des catégories C et la création de quatre emplois pour remplacer les CAE supprimés.

Concernant la masse salariale, en 2008, elle était de 7 787 000 €, en 2014 de 8 974 796 € soit 1 178 000 € de plus alors qu'en 2016, elle était seulement de 8 976 044 €.

L'encours de la dette se monte à 391 € par habitant alors que celui des villes de même strate est en moyenne égal à 918 € par habitant et cela en préservant l'investissement, les charges de fonctionnement étant maîtrisées.

Mme Liliane FAURE relève que, puisque les personnes transférées impactent l'Attribution de Compensation, cela veut dire qu'elles n'entrent pas en ligne de compte dans les charges de personnel.

M. Christophe BAZILE précise que cela est techniquement faux et que les personnels de la bibliothèque impactent l'Attribution de Compensation mais pas les autres. Les remboursements faits à Loire Forez Agglomération impactent donc bien le Chapitre 012-Charges de personnel.

Mme Liliane FAURE souhaite avoir une précision concernant le montant de l'aide régionale au Théâtre des Pénitents.

M. Alain GAUTHIER lui confirme qu'elle s'élève bien à 60 000 €.

M. Christophe BAZILE retient que la baisse des dotations a représenté près d'un million d'euros en trois ans quand ces dernières avaient simplement été gelées sous le mandat précédent. La masse salariale n'a pas augmenté, alors même que l'inflation représente environ 2 % par an, sur les neuf millions d'euros. Ce sont donc 180 000 € qui ont été économisés tous les ans depuis trois ans.

Pour baisser les taux de fiscalité, il aurait fallu supprimer un million d'euros de dépenses supplémentaires.

Mme Liliane FAURE rappelle l'argent perdu en raison de l'arrêt du projet du cinéma en début de mandat. Elle demande que les visions différentes soient respectées.

Délibération n°2017/12/04 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

15.14 %: taxe d'habitation

20.35 %: taxe foncière bâti

32.90 %: taxe foncière non bâti

Délibération n°2017/12/05 - Budget Ville - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

N°	IMPL	TATION	1	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
					ECTION DE F	ONCTIONNE	MENT	Income
							Les régularisations concernent ; , des inscriptions de crédits supplémentaires ;	
1	FIN hotelville vcomrout persagee		01 020 822 61	Charges financières Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles Déficit budgets annexes	1 000,00 4 000,00 7 000,00 18 000,00		Ajustement du crédit Régul titres annulés sur exercices antérieurs Ajustement subvention d'équilibre au budget FRPA	2 3
	resto FIN	6521 7381 7711	524 01 01	Déficil budgets annexes Taxes droits de mutalion Produits exceptionnels	35 000,00	53 000,00	Ajustement subvention d'équilibre au budget Régie Restaurants Droils de mulation supérieurs à la prévision Compensation des charges exceptionnelles par des produits exceptionnels	390 0
	hotelville	773		Mandats annulés		8 000,00		
2	temain FIN	7788 023	020 01	Produits exceptionnels Virement à la section d'investissement	250 000,00	250 000,00	regularisation variety parking public sur site ecole chavessed demandee partie treser public	3 758 0
sou				That the same of the	315 000,00	315 000,00	0.0	ō
_					SECTION DT	NVESTISSEN	IENT	7
	822 822 FIN FIN	1346 1348 10222 1342 2764 021	040 074 01 01 01 01	Participations voies et réseaux (Les Raines) Participations voies et réseaux (Montplaisir) FCTVA Amendes de police Dépôts et cautionnements versés Virement de la section de fonctionnement	1 400,00 6 600,00 100,00 250 000,00	8 100,00	. des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes Reversement quote part assainissement à Loire Forez suite encaissement PVR Reversement quote part assainissement à Loire Forez suite encaissement PVR Régularisation TVA sur cession de malériel Ajustement suite à notification annuelle trèsor public	80 0 3 758 0
	322	21318		Autres bâtiments publics			. des inscriptions de régularisations de comptes ;	
hap		21310		Bâtiments scolaires	21 200,00		répartition des frais d'études pour travaux d'accessibilité bâtiments	
hap D41	20	2.015		Hôlel de ville	21 200,00		a a	
	20 020	21311			21 200,00	63 600.00	4 4 4	
	20 020 822	21311 2031	048	Frais d'éludes				
	020 822 822	2031 2151	113	Voiries	29 400,00		répartition des frais d'études pour travaux d'accessibilité voiries	
	020 822	2031	113 114		29 400,00 29 400,00		répartition des frais d'études pour travaux d'accessibilité voiries	

Délibération n°2017/12/06 - Budget Eau - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ciaprès.

DECISION MODIFICATIVE Nº 2 EXERCICE 2017

BUDGET EAU Crédits IMPUTATION INTITULE DEPENSES RECETTES COMMENTAIRES inscrits SECTION DE FONCTIONNEMENT Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires : chap 022 022 Dépenses imprévues 45 500,00 Régularisation annuelle de comptes 45 000 Chap 014 701249 Redevance agence de l'eau -33 000,00 276 000 Chap 011 605 Achal d'eau 6 000.00 Ajustement crédits achat d'eau au Sypem Ajustement crédits personnel affecté 440 000 chap 012 6215 Personnel affecté par la collectivité 50 000,00 360 000 Chap 65 6541 Créances admises en non valeur 5 000,00 30 000 673 Titres annulés 6 500,00 Chap 67 678 Charges exceptionnelles 11 000,00 Créances impayées budget général (régularisation exercices ant.) 3 000 SOUS TOTAL A

M. Alain GAUTHIER remercie M. VALLET, directeur des Finances, pour la qualité de ses prévisions budgétaires.

Délibération n°2017/12/07 - Budget Régie des Restaurants - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2017 REGIE RESTAURANT

N°	IMP	UTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION	DE FONCTIO	NNEMENT		Credits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							des inscriptions de régularisations de comptes :	
		20200			00,000,00		Comple à comple, régularisation annuelle	470.00
1	Chap 011			Alimentation	22 000,00			170 00
	Chap 012			Personnel affecté par la collectivité	12 000,00			405 00
	Chap 022			Dépenses imprévues	-1 000,00			1 00
	Chap 023			Virement à la section d'investissement	35 000,00			5 00
	Chap 67			Mandats annulés	2 000,00			
	Chap 70			Repas FRPA			Ajustement des ventes	161 00
	1 1			Repas jeunes travailleurs		5 000,00		95 00
	1 1	70671	520	Repas scolaires		25 000,00	M.	270 00
		7552	520	Prise en charges budgets annexes		35 000,00	Subvention budget général pour remplacement VMC	80 00
				SOUS TOTAL	70 000,00	70 000,00	0,00	
_								Credits
				SECTION	I D'INVESTIS	SEMENT		inscrits
							Les régularisations concernent :	
	1							
							. des inscriptions de régularisations de comptes 🕃	
1	Chap 21	21318	520	Bâliment public	35 000,00		Remplacement VMC en panne - ventilation obsolète	
	Chap 021	021	520	Virement de la section de fonctionnemen	ı <u>t</u>	35 000,00		5 00
				SOUS TOTAL	35 000,00	35 000,00	0,00	1

Délibération n°2017/12/08 - Budget FRPA - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2017 FRPA

N*	IMPUT	ATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES		
				s	ECTION DE F	ONCTIONNE	MENT	111	Crédits inscrits
3	Chap 012 Chap 022 Chap 67 Chap 75 Chap 75 Chap 74	022 673 7552 758	61 61 61 61	Personnel mis à disposition Dépenses imprévues Titres annulés Prise en charges budgets annexes Produits de gestion courant Subvention département	40 000,00 -3 000,00 1 000,00	1 500,00	Les régularisations concernent : . des inscriptions de crédits supplémentaires : Régularisation annuelle Subvention du budget général forfait autonomie		295 00 3 00 110 00 1 75
T			8	OUS TOTAL	38 000,00	38 000,00		0,00	
					SECTION D' II	NVESTISSEM		- 1	Crédits inscrits
1	Chap 16 Chap 16			Dépôts et cautionnements reçus Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	2 000,00	Les régularisations concernent : Compte à compte """		8 50 8 50
			S	OUS TOTAL	2 000,00	2 000,00			

Délibération n°2017/12/09 - Budget Foyer des Clercs - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2017 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPL	TATIO	N	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION	DE FONC	TIONNEM	ENT	Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 65	6541	522	Créances admises en non valeu	1 000,00			200
	Chap 67	673	522	Mandats annulés	1 000,00			0
	Chap 74	7478	522	Autres organismes		2 000,00		55 000
		VE	ROTTE	TION D'EQUILIBRE	2 000,00	2 000,00		1

Délibération n°2017/12/10 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision Modificative n°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative 2017/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2017 BUDGET THEATRE

N°	IMPU	JTATION		INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION	D' INVEST	ISSEMENT		Crédits inscrits
							Les régularisations concernent :	
							Compte à compte	
1	Chap 20	2051	33	Concessions, droits	1 000,00			0
	Chap 21	21318	33	Autres bâtiment public	1 000,00			0
		2183	33	Matériel informatique	1 000,00			0
		2188	33	Matériel	-3 000,00			31 000
	V	ERIFICAT	TION	D'EQUILIBRE	0,00	0,00		

Délibération n°2017/12/11 - Tarifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,

Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2018. Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2018 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2019.

M. Christophe BAZILE fait un rapide focus sur les tarifs d'Activ'Été pour les hors montbrisonnais ainsi que sur les tarifs issus de la réflexion sur la charte terrasse, laquelle a été présentée en Comité Commerce et à Montbrison mes Boutiks.

Mme Liliane FAURE aurait souhaité qu'il n'y ait pas d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les plus faibles revenus.

M. Christophe BAZILE rappelle que cela représente deux centimes par repas.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2018 tels que présentés et joints en annexe.

Délibération n°2017/12/12 - Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, huit associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2018, il propose de verser les avances suivantes :

o BCM	33 500 €
o BCMF	27 500 €
o Ronde des enfants	176 000 €
o Centre social	36 500 €
o MJC	41 500 €
o Comité des Fêtes	17 000 €
o GAMM	27 000 €
o AATM (Association du Personnel communal)	46 000 €

Ces avances correspondent à la moitié des subventions que ces associations ont perçues en 2017 sauf pour le Comité des Fêtes, le GAMM et l'AATM.

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2017/12/13 - Rénovation de façades - Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les

modalités d'attribution de ces subventions.

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m2 pour les enduits simples et 12€ TTC/m2 pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9.20 € TTC (enduits simples) et 13.80 € TTC (enduits 2 et 3 couches)

M. Alain GAUTHIER expose qu'un dossier a été présenté par la SCI FLIPGYN représentée par M. Lagresle pour un immeuble situé immeuble 22 rue Martin Bernard représentant 8 330 \in TTC de travaux subventionnables. La subvention potentielle s'élève à 3 381 \in (13.8 \in x 245 m²). La subvention étant plafonnée à 25% des dépenses, il est proposé d'allouer une subvention de 2 082.50 \in (8 330 x 25%).

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette subvention au titre des rénovations de façade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 2 082.50 € à la SCI FLIPGYN représentée par M. Lagresle.

Délibération n°2017/12/14 - Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Dubruc - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Considérant que les travaux de rénovation de la structure artificielle d'escalade dans le gymnase Dubruc sont estimés à 200 000 € HT ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de rénovation de la structure artificielle d'escalade au gymnase Dubruc et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- Solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour ce projet au titre du contrat de ruralité de Loire Forez agglomération,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Liliane FAURE demande pourquoi ce projet est maintenu dans le gymnase Dubruc.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que le Club Alpin Français a souhaité conserver cet emplacement car il offre des possibilités d'extension mais un rideau va être installé pour préserver la concentration des grimpeurs et des personnes qui les assurent pendant que d'autres activités auront lieu dans une proximité immédiate.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation de la structure artificielle d'escalade au gymnase Dubruc et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour ce projet au titre du contrat de ruralité de Loire Forez agglomération,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération $n^2017/12/15$ - Aménagement des quais du Vizézy - Attribution du marché de travaux et autorisation du maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27 et 59 ;

Considérant les travaux d'aménagement des quais du Vizézy visant à leur réaménagement ainsi qu'à leur mise en valeur ;

M. Christophe BAZILE expose qu'une consultation a été lancée le 27 octobre 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2017.

La consultation comporte 2 lots :

- . Lot 1 : voirie et réseaux divers
- . Lot 2 : espaces verts

Les critères d'analyse sont les suivants :

- . Qualité technique de l'offre /60
- . Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- . Pour le lot 1 : Eiffage route, Stal TP, Colas, Vial construction et Eurovia
- . Pour le lot 2 : MMaménagement et Au carré vert

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage route et le lot 2 à l'entreprise Au carré vert et de l'autoriser à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Mme Liliane FAURE demande à ce que l'on veille bien à ce qu'il n'y ait pas de matériaux glissants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le lot 1 à l'entreprise Eiffage route et le lot 2 à l'entreprise Au carré vert
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés afférents ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2017/12/16 - Accord-cadre de fourniture - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques - Autorisation du maire à signer les accords-cadres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 66 à 68, 78 et 80 ;

Considérant que les précédents marchés relatifs à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques arrivent à échéance le 31 décembre 2017 ;

M. Christophe BAZILE explique qu'une consultation a donc été lancée le 24 octobre 2017 sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2017.

La consultation se décompose en 8 lots :

- Lot 1 : matériel électrique
- Lot 2 : matériel de plomberie
- Lot 3: visserie et fixations
- Lot 4 : serrures et verrous
- Lot 5 : bois, panneaux et dérivés de second œuvre
- Lot 6 : matériaux de maçonnerie
- Lot 7 : carrelage

Lot 8 : plâtrerie et accessoires

Les accords-cadres seront mono-attributaires et conclus pour une durée de un an. Ils pourront être reconduits par période de un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans. Ils sont conclus à prix unitaires. Ils ne comportent pas de montant minimum ni de montant maximum.

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix /35
- Qualité technique de l'offre /65

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Pour le lot 1 : Yesss électrique, Teissier et Rexel
- Pour le lot 2 : Descours et cabaud, Tereva et DSC
- Pour le lot 3 : Wurth, Legallais, Quincaillerie Roche, Descours et cabaud, Berthet la quinc'hightech et LBA Thivel
- Pour le lot 4 : Legallais, Descours et cabaud, Berthet la quinc'hightech, Au forum du bâtiment et LBA Thivel
 - Pour le lot 5 : Distribution matériaux bois, Partedis et Panofrance
 - Pour le lot 6 : Point P BMRA, Sagra et Vilvert matériaux
 - Pour le lot 7 : Vilvert carrelage et Sagra
 - Pour le lot 8 : Vilvert matériaux et Sagra

Lors la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2017, les entreprises suivantes ont été déclarées mieux-disantes :

- Lot 1: Rexel
- Lot 2: Tereva
- Lot 3 : Quincaillerie Roche
- Lot 4: Berthet la quinc'hightech
- Lot 5 : Partedis
- Lot 6 : Vilvert matériaux
- Lot 7 : Vilvert carrelage
- Lot 8 : Vilvert matériaux

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les accords-cadres avec les entreprises présentées ci-avant ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises présentées ci-avant ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2017/12/17 - Avenue Thermale - Travaux de fourniture et pose d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sous maîtrise d'ouvrage du SIEL

Monsieur Gérard VERNET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Fourniture et pose d'IRVE sur le parking situé à l'angle de l'avenue Thermale et de la rue de la Fonfort.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture IRVE parking avenue thermale	4 700 €	50.0 %	2 350 €
Raccordement ENEDIS parking avenue thermale	1 123 €	50.0 %	562 €
Pose IRVE parking avenue thermale	3 900 €	50.0 %	1 950 €
Raccordement télécom IRVE avenue thermale	2 370 €	50.0 %	1 185 €
TOTAL	12 093 €		6 047 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. Christophe BAZILE confirme à Mme Liliane FAURE qu'à partir du 1^{er} mars 2018 la recharge d'un véhicule électrique sera payante.

M. Gérard VERNET ajoute que son coût s'élèvera à 1,5€ par heure. A ce jour, il y a environ une recharge quotidienne en moyenne sur la borne de la Place Bouvier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose d'IRVE parking avenue thermale" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2017/12/18 - Affaires scolaires - Fusion des écoles de Moingt maternelle et élémentaire - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;

Considérant que le groupe scolaire de Moingt est aujourd'hui composé d'une école maternelle de quatre classes et d'une école élémentaire de dix classes. Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre ;

Mme Catherine DOUBLET propose, en concertation avec l'Inspection de circonscription de l'Education Nationale, de fusionner administrativement les deux écoles à compter de la rentrée de septembre 2018.

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Moingt a pour but, compte tenu de l'évolution des effectifs qui devrait entrainer en 2018/2019 une fermeture de classe en maternelle et en 2019/2020 une fermeture de classe en élémentaire :

- d'éviter l'une des deux fermetures de classe liées à une baisse des effectifs;
- de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative en une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Moingt à compter de la rentrée scolaire 2018.

Délibération n°2017/12/19 - Culture - Théâtre des Pénitents - Convention de labellisation Scène Départementale avec le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Considérant l'engagement du Département aux côtés des acteurs du secteur culturel en œuvrant à la structuration de l'offre de création et de diffusion et en soutenant le rayonnement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ;

Mme Françoise GROSSMANN explique que les Scènes départementales sont des salles de spectacles professionnelles qui participent à cette structuration sur le territoire et, plus largement, au cœur de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes, à l'appui de conventions pluripartites ou de cofinancements.

Le Théâtre des Pénitents est l'un des pôles culturels importants du Département et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Dans la logique de la politique culturelle qu'il mène, notamment en matière de décentralisation, le Département souhaite soutenir la démarche de la Ville de Montbrison et du Théâtre des Pénitents.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les objectifs, les moyens nécessaires et les conditions de versement de la subvention annuelle départementale au profit du Théâtre des Pénitents pour l'année 2017.

Le montant de la participation financière du Département pour 2017 est fixé à 25 000 €. Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention proposée,
- en autoriser la signature par M. le Maire.

Délibération n°2017/12/20 - Comité des Fêtes de Montbrison - Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret du 6 juin 2001, lesquelles rendent obligatoire l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23 000 €,

M. Christophe BAZILE explique que le Comité des Fêtes de Montbrison a pour principal objet d'organiser des loisirs, spectacles, fêtes sur le montbrisonnais et éventuellement sa région. Il coordonne également les associations locales pour l'organisation de leurs propres manifestations et réalise un calendrier de ces évènements. Il contribue grandement à l'animation de la commune, par les nombreuses et diverses réjouissances populaires et culturelles qu'il réalise tout au long de l'année.

Son action présente donc un intérêt public local pour Montbrison.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune au Comité des Fêtes ainsi que les modalités de mises à disposition en termes de matériels, de locaux et de personnel pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ainsi, la Commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces animations.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir valider la convention proposée et l'autoriser à la signer.

MM BONNAUD et BONNEFOY, Mmes GRIVILLERS, GROSSMANN, MARRIETTE et VIALLA, membres élus au Comité des Fêtes, se retirent du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et le Comité des Fêtes de Montbrison
- autorise M. le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE salue le travail de M. Gérard BONNAUD et de son équipe pour proposer des animations de qualité et des nouveautés malgré une subvention en baisse.

Délibération n°2017/12/21 - Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2018 ; Vu l'avis favorable du Comité Commerce en date du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

M. Gérard BONNAUD propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les dimanches 14 janvier, 27 mai, 17, 24 et 30 juin, 30 septembre, 7 octobre, 11 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande du CNPA, il est proposé d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, soit 5 dimanches.

Il rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier, 27 mai, 17, 24 et 30 juin, 30 septembre, 7 octobre, 11 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, soit 12 dimanches et concernant la branche liée au commerce automobile, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, soit 5 dimanches.

Délibération n°2017/12/22 - Urbanisme - Projet de création d'un FJT sur le site Guy IV - autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R.421-1, R.421-14 et R.423-1;

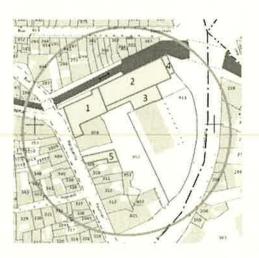
Vu la délibération n°2016/12/18 du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV au cabinet Fabre et Speller;

Considérant les différentes phases d'études qui se sont déroulées ;

Considérant la présentation des plans du projet en Commission Grands Travaux du 4 décembre 2017 ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'il convient désormais de déposer une demande de permis de construire avant de lancer la consultation pour réaliser les travaux.

La réhabilitation portera sur les bâtiments n°1 et 2, d'une surface respective de 1000 m² répartis sur 3 niveaux et 1400 m² répartis sur 2 niveaux. Le bâtiment 4 sera démoli.



Les travaux vont consister en la réhabilitation du site pour y accueillir 38 studios indépendants de type T1 et 2 appartements en « colocation » comprenant 3 chambres, ce qui correspond à une capacité totale de 44 places. Le bâtiment comprendra également des espaces collectifs répartis en 5 pôles : extérieur (parking, local vélo, espaces verts), accueil (entrée, hall, sanitaires), « vivre ensemble » (salle de convivialité, cuisine, laverie, espace détente, espace multimédia), éducatif et administratif (direction, bureau socioéducatif, entretiens confidentiels), moyens généraux (studio de garde, chaufferie, bagagerie).

Toutes les menuiseries extérieures seront remplacées et la toiture du bâtiment 1 (charpente et couverture) sera reprise.

Les façades des bâtiments 1 et 2 seront également reprises.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en Foyer de jeunes travailleurs.

Mme Liliane FAURE est en accord avec l'objectif à implanter ici un FJT. Elle rappelle cependant qu'il y aura un réel déficit de fonctionnement qui devra être supporté par la ville alors que le public ne sera pas exclusivement montbrisonnais. Elle aurait en outre souhaité que la réhabilitation concerne tout le bâtiment.

M. Alain GAUTHIER précise que l'offre actuelle d'hébergement du Foyer Jeunes Travailleurs ne correspond plus à la demande, certaines chambres ne sont plus louées. L'objectif est que le nouveau foyer fonctionne à plein pour ne pas générer de surcoût de fonctionnement. Le public n'est pas strictement montbrisonnais car Montbrison est une ville de centralité, attractive. Cela entraînera un large retour sur d'autres plans grâce à l'implantation en centre-ville.

M. Christophe BAZILE estime qu'il existe une différence énorme entre un simple déficit et ce déficit qui réintègre la réhabilitation d'un bâtiment à la valeur patrimoniale d'envergure à plus de cinq millions d'euros.

M. Alain GAUTHIER rappelle que de nombreux partenaires soutiennent ce projet, notamment l'Etat. Ce projet ayant été placé en priorité 1 de l'arrondissement puis du Département pour enfin être retenu par le Préfet de Région, la Région, Loire Forez Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales...

Son coût final devrait représenter 2 992 000 € pour la ville soit un coût au m² à 1 247€/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en Foyer de jeunes travailleurs.

Délibération n° 2017/12/23 - Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes avec l'Etat - Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Considérant l'installation d'un second Dispositif de Recueil des titres d'identité sur le territoire de Montbrison,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 15 décembre 2008 entre la Ville de Montbrison et le Préfet de la Loire représentant l'Agence Nationale des Titres d'Identité.

Celui-ci a pour objet d'acter de la mise en dépôt de deux stations à Montbrison au lieu d'une.

M. Alain GAUTHIER informe que le dispositif devrait être installé à Beauregard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'avenant n°1 à la convention signée le 15 décembre 2008 entre la Ville de Montbrison et le Préfet de la Loire
- autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2017/12/24 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
		2	Adjoint technique Principal 2ème	100	01/01/2018
Technique	2		Agents de Maîtrise	100	01/01/2018
	1		Technicien	100	01/12/2017
Total	3	2			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

	Marchés de tra	avaux		
Marchés inférieur à 20 000 € HT				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°7 Boulevard Lachèze	15/06/2017	Cholton	69440	12 946,40 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°10 rue Précomtal	06/10/2017	SADE	42840	16 243,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°6 avenue Charles de Gaulle	24/11/2017	Cholton	69440	12 997,00 €

Marchés de service

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Mission SPS pour l'implantation du futur FJT	21/06/2017	AFP3S	42000	8 872,00 €
Etude pour la mise en place du parcours signalétique de mise en valeur du patrimoine	02/08/2017	Drôle de caractère	42100	16 500,00 €
Etude patrimoniale du site de la Diana - marché subséquent n°1 réalisation du diagnostic	11/09/2017	Archipat	69009	8 600,00 €
Conseil juridique situation immeuble 3 rue du Marché	02/10/2017	CJA Droit Public	42000	780,00 €
Maitrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux électriques de la mairie - marché subséquent n°1 mission AVP	18/10/2017	Cogifluide	42400	2 500,00 €
Conseil juridique dossier Prosol Gestion	24/10/2017	CJA Droit Public	42000	975,00 €
Etude géotechnique G2 - Quais du Vizézy	31/10/2017	Sic infra	42570	3 216,00 €
Etude de préservation du calavaire - marché subséquent n°1 diagnostic	23/11/2017	Perspective patrimone	69241	11 305,00 €

Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT Objet Date du marché Attributaire Code postal attributaire Montant HT Hébergement des artistes pour le théâtre des pénitents 27/06/2017 Hôtel marytel 42600 30 000,00 €

	∕larchés de fou	rniture		
Marchés de moins de 20 000 € HT				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant H
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°17	22/06/2017	Charvet	42260	7 849,50 €
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°18	03/08/2017	Granjon combustibles	42480	6 319,00 €
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°19	26/09/2017	Charvet	42260	8 772,50€
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°20	13/11/2017	Granjon combustibles	42480	8 899,50€

AVENANTS

Entreprise	N°	Montant HT initial	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	% variation cumulé	Date signature	Commentaires
Socotec	3	1 980,00 €	120,00€	2 364,00 €	19,39%	17/07/2017	Alout conservation
Menuiserie Blanc	1	143 970,00 €	9 730,00 €	153 700,00 €		19/09/2017	Ajout espace ressources + Brillié
Libercier	1	184 068,91 €		185 483,29 €		23/10/2017	Ajout poignées à clé + quelque modif (école Beauregard) Modification zinc classique en zinc quartz (école Beauregard
Elffage route	1	365 000,00 €	11 417,60 €	376 417,60 €		23/10/2017	Réseau AEP+bornes forains+ borne véhicule électrique+ élargissement escalier
E2S	2	17 881,00 €	390,00 €	18 271,00 €	2,18%	27/10/2017	Ajout bâtiment la Diana

La secrétaire de séance

Mme Thérèse GAGNAIRE

